



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le **27 JAN 2021**
ID : 039-283900017-20210121-B2021_06-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2021

Délibération n° B 2021-06

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
07/01/2021

Acceptation des indemnités d'assurances

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les dispositions relatives au SDIS, ou applicables au SDIS au sein du CGCT, ne permettent pas au Conseil d'Administration de déléguer à son Président l'acceptation des indemnités d'assurances pour les sinistres, contrairement aux dispositions du CGCT prévues pour le Département par exemple.

Cette acceptation relève donc pour le SDIS de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration par délibération n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 a délégué cette compétence à son Bureau. La délibération n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 l'a renouvelée.

Le Bureau est ainsi régulièrement saisi, après contrôle par les services compétents, de l'acceptation préalable des indemnités d'assurances, indispensable à la légalité et par conséquent à l'émission des titres de recettes et à la perception des sommes allouées.

Ainsi il nous est demandé de délibérer pour accepter la dernière proposition d'indemnités d'assurances, telle que figurant dans l'annexe récapitulative.

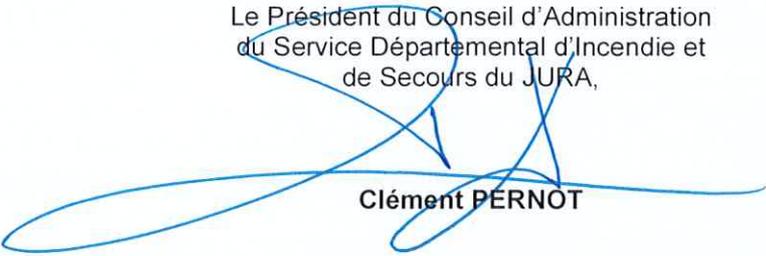
DECISION N° B 2021-06 du 21 janvier 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte la dernière proposition d'indemnités d'assurances, telle que figurant dans l'annexe récapitulative.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 JAN. 2021
Affiché le 27 JAN. 2021
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PÉNOT